Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901565-20251215-2025_007_059-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2025_007_059

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Céline PETETIN, James TESSON et Daphné HERMÈS.
Excusés : Jennifer NOU (pouvoir à Stéphane HERVOIR), Stéphanie SIMON (pouvoir à Guylaine SÉNÉ), Roméo AUNAY (pouvoir à Céline LANGUENOU) et Franck WALLON (pouvoir à Céline REBOUL)

Secrétaire de séance : François MOREAU

Date de convocation : 10 décembre 2025
Date d'affichage : 10 décembre 2025

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstention
17	13	4	17	0	0

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Exposé :

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, il convient de procéder à des mandats d'admission en non-valeur pour des factures de garderie, jardin d'enfants et cantine sur le budget général pour annuler des créances que le comptable juge irrécouvrables.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuit sans effet ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour faire objet disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1 **: Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 243,77 €.**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901565-20251215-2025_007_059-DE

Exercices	Références de la pièce	Créances irrécouvrables (compte 6541)
2023	T-1238	0,06 €
2019	T-1943	6,20 €
2023	T-1238	0,07 €
2019	T-1943	10,24 €
2018	T-702699999991	12,42 €
2025	T-285	0,84 €
2018	T-702699999991	20,70 €
2023	T-190	0,04 €
2023	T-1935	0,18 €
2018	T-711727620015	49,95 €
2018	R-152-3096	25,50 €
2018	T-702699999991	69,31 €
2019	T-881	48,26 €
Total		**243,77€**

Article 2 : **DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
François MOREAU